

13

Commission permanente  
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

48838

32 - Personnes âgées

**Investissement dans le domaine social et médico-social - Politique en faveur des personnes âgées**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2023 fixant les nouvelles modalités de soutien à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

## Expose :

### **La mise aux normes de sécurité incendie de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « La Maison des Rondines » à Bourg-des-Comptes**

L'Établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « La Maison des Rondines » situé à Bourg-des-Comptes est un établissement disposant d'une capacité globale de 45 places.

Le Caisse centrale des activités sociales de Bourg-des-Comptes est gestionnaire et propriétaire de cet établissement construit en 2008.

La commission de sécurité incendie a émis le 22 septembre 2020 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation avec un certain nombre de prescriptions dont celles de rétablir la cellule toute hauteur de l'ascenseur et réviser les débits d'extraction des fumées.

Le coût de l'opération est estimé à 16 981 € TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention du Département : 5 094 € ;
- Autofinancement : 11 887 €.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à la caisse centrale des activités sociales de Bourg-des-Comptes une subvention d'investissement de 5 094 € correspondant à 30 % du coût TTC des travaux.

### **La restructuration de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Résidence Sainte-Marie à Châteaubourg.**

L'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence Sainte-Marie » à Châteaubourg est une structure associative composée de 90 places d'hébergement (dont 4 places en hébergement temporaire classique et 6 places d'accueil de jour).

L'association « Résidence Sainte-Marie » est gestionnaire et propriétaire du bâtiment.

Le projet de travaux prévoit la création de 2 unités Alzheimer, de 10 places chacune, tout en maintenant la capacité globale à 90 places.

La transformation d'un logement en une pièce commune permettra par ailleurs d'agrandir les lieux de vie. Ces travaux impliquent de repenser les ouvertures (logements et parties communes), d'installer 2 cuisines thérapeutiques (1 dans chaque unité de vie protégée). La terrasse actuelle sera également modifiée pour bénéficier d'endroits permettant la déambulation des résidents en toute sécurité.

Une subvention de 74 565 € a été allouée par le Département lors de la Commission permanente du 30 mai 2022 pour financer des travaux de mise aux normes de sécurité incendie, dans le cadre de l'opération globale des travaux de restructuration / mises aux normes.

Le coût des travaux relatifs à la création des 2 unités de vie protégées est estimé à 834 365 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention du Département : 250 309 € ;

- Autofinancement : 584 056 €.

Le début des travaux est prévu en janvier 2024 pour une durée de 24 mois.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à l'association « Résidence Sainte-Marie » une subvention d'investissement de 250 309 € correspondant à 30 % du coût TTC des travaux.

**La mise en sécurité incendie de la résidence autonomie « Le Château » à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine.**

La résidence autonomie « Le Château » à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine est un établissement public disposant d'une capacité totale de 58 places.

Le gestionnaire est le centre communal d'action sociale de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine. Le propriétaire et maître d'ouvrage est la société anonyme « Habitation à loyer modéré La Rance ».

Cet établissement, construit en 1969, nécessite des travaux de mise aux normes de sécurité incendie : remplacement du système de sécurité incendie et remplacement de blocs-portes

Le coût de l'opération est estimé 147 000 € TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention du Département : 44 100 € ;
- Subvention de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : 66 900 € ;
- Autofinancement : 36 000 €.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à la société anonyme « Habitation à loyer modéré La Rance » une subvention d'investissement de 44 100 € correspondant à 30 % du coût TTC des travaux.

**La mise en sécurité incendie de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Ker Joseph » à Pipriac.**

L'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Ker Joseph » à Pipriac est un établissement public autonome disposant d'une capacité globale de 84 places.

La commission de sécurité incendie a émis le 6 février 2023 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation. Afin de répondre aux prescriptions de la commission et revenir ainsi à un avis favorable, les travaux suivants sont nécessaires : remplacement d'une porte coulissante en porte coupe-feu, remplacement d'un vélux exutoire de fumée, remplacement d'une issue de secours et de 4 portes coupe-feu, changement du système de sécurité incendie.

Le coût de l'opération est estimé à 202 840 € TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention du Département : 60 852 € ;
- Autofinancement : 141 988 €.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Ker Joseph » de Pipriac une subvention d'investissement de 60 852 € correspondant à 30 % du coût TTC des travaux.

## Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 360 355 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les bénéficiaires cités ci-dessus, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231854V4

Pour extrait conforme